Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 13 avril 2016

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, Eric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jacques ILLIEN, Jean Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE fait remarquer que l'une des interventions qu'elle avait faite lors de la réunion du conseil municipal du 17 février 2016 ne figure pas au procès-verbal.

Cette intervention concernait l'achat de la grange et la question était de savoir comment seraient répartis les frais de raccordement au réseau d'assainissement de la cour ? Les riverains de la cour commune contribueraient-ils à ces frais ?

François DEYSSON répond que, compte tenu du fait que la mairie est demandeuse pour raccorder la grange au réseau d'assainissement sur la route de la Vallée, les frais engendrés par ces travaux, dans la cour, seront pris en charge, en totalité, par la commune.

François DEYSSON précise qu'une convention d'utilisation de la cour sera passée entre tous les riverains. En cas de travaux utiles à tous pour la remise en état de la cour, les frais seront répartis équitablement entre les riverains.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2016 est adopté, à l'unanimité, moyennant l'intégration des remarques ci-dessus.

1. Approbation du compte de gestion 2015

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de la commune, dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de la Trésorerie de MORET SUR LOING, pour les opérations de l'exercice 2015.

Les chiffres sont les suivants :

- recettes de fonctionnement : 733 874,82 €
- dépenses de fonctionnement : 530 260,99 €
- recettes d'investissement : 182 590,74 €
- dépenses d'investissement : 165 554,41 €

Jacques ILLIEN présente des graphiques permettant de mieux appréhender la situation budgétaire de la commune et particulièrement la situation avec et sans le legs de Monsieur BARRAULT.

Corinne SKRZYP précise que le budget 2015 a supporté en fonctionnement des charges exceptionnelles qui étaient des régularisations assez importantes des années précédentes.

Marie GRIMALDOS LE MOIGNE demande que le montant total de ces charges soit intégré dans ces graphiques, ce qui permet de présenter un bénéfice plus important.

Francine BRENOT-CARNET souhaite que, pour permettre une meilleure vision de la situation budgétaire, cette somme importante *(au-moins 10 000 €)* qui a dû être supportée en 2015 alors qu'elle aurait dû être payée au cours du mandat précédent, soit intégrée dans le graphique.

Jacques ILLIEN indique que ces sommes seront intégrées dans les graphiques comparatifs de présentation du budget.

Corinne SKRZYP propose de récapituler ces sommes pour en obtenir le montant exact.

Le compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune, les chiffres présentés ci-dessus étant strictement identiques à ceux du Compte Administratif, présentés par Jacques ILLIEN en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité moins deux abstentions *(Mélanie MAHERAULT et Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE)*, le compte de gestion de la commune pour l'année 2015.

Nomenclature : 7.1.2.

2. Approbation du compte administratif 2015

Jacques ILLIEN, 1er adjoint délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Les comptes administratifs pour les opérations de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

- recettes de fonctionnement : 733 874,82 €
- dépenses de fonctionnement : 530 260,99 €
    - soit un excédent de 203 613,83 €
- recettes d'investissement : 182 590,74 €
- dépenses d'investissement : 165 554,41 €
    - soit un excédent de 17 036,33 €

Le résultat net de l'exercice 2015 s'élève ainsi à 220 650,16 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité moins trois abstentions *(Mélanie MAHERAULT, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE et Francine BRENOT-CARNET)*, les comptes administratifs de la commune pour l'année 2015.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

Nomenclature : 7.1.2.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2015

La section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 de la commune fait apparaître un excédent de 414 538,35 €. Jacques ILLIEN propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

- virement au compte C/1068 de la section d'investissement pour un montant de 112 947,01 €, correspondant au déficit de ce compte pour l'année 2015,
- report au compte C/002 de la section de fonctionnement pour le solde de 414 538,35 – 112 947,01 = 301 591,34 €.

Ces différentes sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2015 tel que présenté ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.2.

4. Vote des taxes directes locales 2016

Jacques ILLIEN présente en séance une synthèse de l'évolution du produit fiscal communal depuis l'année 2010.

	Produit fiscal sans augmentation des assiettes	Produit fiscal avec augmentation des assiettes	Produit fiscal avec augmentation des taxes + 3%	Gain dû à l'augmentation des assiettes (année n par rapport à l'année n-1)	Gain dû à l'augmentation des taxes de 3%	Total	
Année 2010	196 649	200 890	206 475	4 241	5 585	9 826	
Année 2011	207 092	210 805	216 678	3 713	5 873	9 586	
Année 2012	217 783	221 487	227 674	3 704	6 187	9 891	
Année 2013	230 194	235 841	242 450	5 647	6 609	12 256	
Année 2014	245 701	250 247	257 285	4 545	7 038	11 583	
Année 2015	253 881	259 061	271 224	5 180	12 164	17 343	Augmentation 5%
Année 2016	272 671	274 128	281 874	1 457	7 746	9 203	
			Total général	**28 486**	**51 201**	**79 688**	

On constate que l'augmentation des assiettes, automatique chaque année, a permis à la commune d'encaisser plus de 28 000 € supplémentaires depuis 7 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du produit fiscal de la commune si le Conseil municipal avait fait le choix de figer les taxes ces 7 dernières années.

Taux 2009 (%)	Assiettes prévisionnelles 2016	Produit fiscal 2016 sans augmentation des taxes depuis 2009	Produit fiscal 2016 avec augmentation des taxes depuis 2009
8,36	1 129 000	94 384	118 264
17,51	672 500	117 755	147 678
47,70	33 400	15 932	15 932
	Total	**228 071**	**281 874**
	Ecart	**-53 803**	

La commune serait confrontée à un manque à gagner de près de 54 000 €, soit plus de 10% de nos recettes totales de fonctionnement.

Jean Louis LIEBEN explique que si les taxes n'avaient pas été augmentées régulièrement depuis toutes ces années, on ne peut pas considérer que la commune aurait perdu de l'argent. "*Nous aurions simplement géré différemment l'argent communal*".

Francine BRENOT-CARNET explique que ce n'est pas aux administrés de subir la baisse des dotations qui est mise en place pour que les collectivités revoient leur fonctionnement. Elle ajoute que, à VILLECERF, on a commencé à revoir le fonctionnement, qu'il y a sans doute encore des économies à faire et que le Conseil doit y réfléchir en 2016.

François DEYSSON indique que cette logique d'économie sera poursuivie dans les années à venir jusqu'en 2020.

François DEYSSON rappelle qu'un éventuel gel des taxes conjugué à une baisse de la dotation pénaliserait les finances communales et qu'il faudra rester sur une logique d'économie et de gestion vertueuse.

Jean-Louis LIEBEN indique qu'il n'est pas normal de faire supporter aux habitants un bilan raisonnable alors qu'ils devraient en profiter et que leur retraite ou leurs revenus n'augmentent pas.

Mélanie MAHERAULT précise que le point d'indice de la fonction publique n'augmente pas depuis des années mais que les indemnités des maires ont été augmentées et qu'il ne serait pas normal de le faire supporter aux administrés en augmentant leurs impôts.

François DEYSSON indique que l'indemnité a été augmentée de manière obligatoire pour les maires ruraux.

Jacques ILLIEN indique que c'était l'association des maires qui était à l'origine de cette demande.

Francine BRENOT-CARNET précise que l'association des maires demande que l'Etat revienne sur cette augmentation parce que plusieurs maires ne trouvent pas normal d'avoir eu cette augmentation dans le contexte budgétaire actuel.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE indique que les administrés ont déjà participé aux économies, par exemple par la suppression des décorations de Noël, que si l'augmentation du maire est obligatoire, dans ce cas, il faut équilibrer et supprimer des postes d'adjoint comme dans les communes environnantes.

Jacques ILLIEN explique que, selon lui, ce n'est pas parce que l'Etat augmente les impôts et diminue les dotations que l'on doit chercher des économies à tout va. Il n'y a aucune raison à se censurer sur l'augmentation des taxes locales.

Contrairement à Francine BRENOT-CARNET qui souhaite préserver les administrés de toutes augmentations, Jacques ILLIEN pense qu'il faut aussi tenir compte des intérêts de la commune et de la réalité budgétaire. Il estime que c'est dans l'intérêt de la commune que le Conseil municipal devrait se prononcer favorablement à l'augmentation des taxes.

Jacques ILLIEN rappelle que l'augmentation de 3% proposée par la Commission des Finances va représenter une augmentation inférieure à 5 € sur l'année pour les faibles revenus et inférieure à 10 € sur l'année pour les hauts revenus. Ce n'est pas un effort considérable à supporter, ce coût étant bien inférieur à celui des gaspillages de toutes sortes que chacun peut engendrer dans l'année.

Francine BRENOT-CARNET indique qu'à VILLECERF il y a aussi des salaires bas et des petites retraites et qu'il ne faut pas les oublier.

Mélanie MAHERAULT explique qu'il faut arrêter avec toutes ces augmentations, sinon ce sera sans fin et que toutes ces augmentations sont énormes pour les personnes qui ont du mal à finir leur fin de mois.

Francine BRENOT-CARNET rappelle que c'est la part de la commune qui augmente le plus sur la feuille de notification de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Jacques ILLIEN présente un tableau récapitulant les taux moyens des taxes sur le plan national et départemental et indique que les taux de la commune sont en-dessous de ces taux moyens.

	Taux 2015 (+5%)	Taux 2016 (+3%)	Moyenne département 2015	Moyenne nationale 2015
Taxe habitation	10,17	10,48	24,48	24,19
Taxe foncier bâti	21,32	21,96	25,99	20,52
Taxe foncier non bâti	47,70	47,70	52,65	49,15

Jean-Louis LIEBEN fait remarquer que l'on compare des choses qui ne sont pas comparables puisque ce ne sont pas les mêmes régions et qu'en Seine et Marne les tailles des communes sont différentes.

Eric CIVRAC de FABIAN indique qu'il y a aussi la Communauté de Communes qui augmente la taxe d'habitation et que c'est un élément qui n'est pas pris en compte.

Jacques ILLIEN précise que c'est indépendant.

Francine BRENOT-CARNET précise que la seule base commune est la valeur locative qui augmente cette année de 1 %, ce qui implique que tous les calculs de taxes sont à la base déjà augmentés, y compris pour les taxes d'ordures ménagères.

Francine BRENOT-CARNET revient sur l'intérêt de la commune évoqué par Jacques ILLIEN et indique que l'intérêt de la commune est aussi de revoir son fonctionnement et qu'il y a sans doute encore des choses à revoir et des économies à faire. Elle précise que 2017 est une année particulière en raison de l'élection présidentielle, qu'il est actuellement évoqué la possibilité de rendre un tiers des dotations aux collectivités l'an prochain sous réserve d'investissements et qu'à ce jour, on ne sait pas ce qui sera décidé pour ces dotations et encore moins après 2017.

François DEYSSON évoque la future réforme de la DGF dont on ne connaît pas le contenu à ce jour.

Francine BRENOT-CARNET indique que la situation budgétaire de la commune s'est améliorée du fait des économies réalisées et grâce au legs de Monsieur BARRAULT qui s'ajoute à l'excédent et que dans ce contexte la décision de ne pas augmenter les impôts est un signe donné aux administrés.

Jacques ILLIEN présente en séance le tableau ci-dessous :

Année	Dotation forfaitaire (€)	Variation par rapport à l'année n-1 (%)	Variation par rapport à l'année 2007 (%)	Variation par rapport à l'année 2011 (%)
2007	92 897	-	-	-
2008	94 248	1,45%	1,45%	-
2009	99 219	5,27%	6,81%	-
2010	99 267	0,05%	6,86%	-
2011	99 025	-0,24%	6,60%	-
2012	97 088	-1,96%	4,51%	-1,96%
2013	92 390	-4,84%	-0,55%	-6,70%
2014	84 668	-8,36%	-8,86%	-14,50%
2015	71 919	-15,06%	-22,58%	-27,37%
2016	59 787	-16,87%	-35,64%	-39,62%

Il met en évidence la réalité de la baisse de la dotation de l'Etat. Ainsi, depuis 2011, cette dotation a chuté de 40%, ce qui se traduit par une baisse de près de 40 000 €. Si l'on rajoute à cette somme les 54 000 € que nous n'aurions pas encaissés en gelant le taux des taxes depuis 2009, ce sont près de 94 000 € qui manqueraient dans les caisses de la commune, soit 18% de nos recettes annuelles.

Certes, il y a sûrement des pistes d'économies à explorer mais Jacques ILLIEN affirme qu'il est totalement illusoire de vouloir réaliser des économies à cette échelle. On se mettrait en situation de ne plus pouvoir couvrir nos dépenses obligatoires.

Jean-Louis LIEBEN indique qu'il faut savoir dire non aux organismes extérieurs qui imposent des dépenses aux communes.

Francine BRENOT-CARNET indique que ce tableau montre clairement que l'Etat a commencé à faire des économies en 2007 alors que les collectivités n'ont commencé qu'après 2011, contraint par l'Etat qui a baissé les dotations et qu'il est nécessaire que les collectivités fassent des économies comme l'Etat, vu la situation actuelle, mais qu'il n'est pas normal de le faire supporter aux administrés qui subissent déjà les augmentations des impôts.

François DEYSSON indique que l'on a fait déjà des économies et que l'on continue en abandonnant des projets comme celui du jardin de la mairie.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE indique qu'il y a d'autres pistes d'économies et notamment en matière de fonctionnement.

François DEYSSON précise que l'on a travaillé ces pistes en Commission des finances pendant deux samedis matin, que chacun des conseillers a également reçu le Grand Livre des dépenses mais qu'il n'y a pas eu de propositions des conseillers concernant des économies possibles.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE indique que des propositions d'économies ont déjà été précédemment évoquées et qu'elles n'ont pas été entendues.

Francine BRENOT-CARNET précise que des pistes d'économie sont en cours de réflexion et qu'elles devront être discutées en réunion.

La Commission des finances a proposé une augmentation des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti de 3% pour l'année 2016 mais sans augmenter le taux du foncier non bâti déjà proche de la moyenne nationale.

Les nouveaux taux applicables dans la commune pour l'année 2016 sont donnés dans le tableau suivant :

	Taux 2015 (+5%)	Taux 2016 (+3%)
Taxe habitation	10,17	10,48
Taxe foncier bâti	21,32	21,96
Taxe foncier non bâti	47,70	47,70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité moins cinq votes contre *(Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Mélanie MAHERAULT, Francine BRENOT-CARNET, Valérie MURAWSKI et Jean-Louis LIEBEN)*, l'application de ces taux pour l'année 2016.

Le produit fiscal ainsi dégagé s'élève à 281 932 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2016.

Nomenclature : 7.2.2.

5. Subventions 2016

Jacques ILLIEN présente le travail de la Commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des différentes associations. Un tableau de synthèse est présenté ci-dessous :

Association	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
AHVOL (aménagement Orvanne et Lunain)	75,00	75,00	75,00		
Aide transport sorties scolaires	750,00	750,00			
Amicale de la police de Moret sur Loing	75,00	100,00	50,00		
AMRCM (Mémoire de la Résistance Pimard)	100,00		50,00		70,00
ARBG (Bocage Gatinais)	75,00	75,00	75,00		
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Chambre des métiers d'Indre et loire			50,00		
Classe Découverte école	4 000,00				
CMDCDSM (Comité de la Déportation 77)	100,00		50,00	50,00	50,00
CRDMA (Saint Mammès) Archéologie	75,00	75,00	75,00	50,00	50,00
Croix rouge	75,00	75,00	75,00		
Environnement Bocage Gâtinais	75,00	75,00	75,00		
ENVOL/AGDV	200,00	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00
Foyer rural	4 000,00	4 000,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
Les amis de Karen	100,00	100,00	100,00		
Les amis de la Roche du Sault	350,00	350,00	350,00	150,00	150,00
Les chevaux de l'Orvanne		300,00			
Maison familiale rurale de Gien			50,00		
Mémoire de la résistance		100,00			
Perce Neige (handicapés mentaux)	75,00	75,00			
Restos du Cœur	150,00	200,00			
Secours catholique	150,00	200,00	200,00		
Secours populaire	150,00	200,00	200,00		
Sophie Adam (aide aux études)	100,00	75,00	75,00		
Total	**10 775,00**	**7 925,00**	**6 650,00**	**3 850,00**	**3 920,00**

Dans le bilan 2015 fourni par l'association Les Amis de la Roche du Saut, Jean-Paul LENFANT s'étonne de ne pas voir apparaitre les 150 € qui ont été versés par la commune à l'association l'an dernier. L'abondement du Conseil départemental pour la même somme ne figure pas non plus dans les

comptes. Jean-Paul LENFANT demande que les bilans financiers de l'association pour les prochaines années fassent apparaître clairement ces subventions.

François DEYSSON confirme qu'il demandera au Foyer rural de les mentionner.

Sur question de Mélanie MAHERAULT concernant la subvention de l'AMCRM qui figure dans la liste des subventions 2016 alors qu'elle n'avait pas été accordée l'an dernier, François DEYSSON explique que cette association fait un gros travail et qu'actuellement elle réécrit les brochures qui vont faire l'objet de dépenses importantes et qu'il a été demandé à toutes les communes de renouer avec les engagements des maires du canton fondateurs de l'Association, parmi lesquels Monsieur PAQUET ou Monsieur RIDOUX, de participer aux frais de l'Association à hauteur de 10 centimes par habitant pour lui permettre de travailler.

Marie GRIMALDOS-LE-MOIGNE précise que le Foyer rural et l'Envol bénéficient de l'utilisation gratuite de la salle polyvalente, sans que la mairie n'exige aucune contrepartie, que la demande de l'Envol est moins importante que celle du Foyer rural et que les associations ne doivent pas se contenter de vivre sur leurs subventions mais aussi sur leurs actions.

François DEYSSON indique que ces deux associations n'ont pas le même nombre d'adhérents et que les deux font des actions pour obtenir des recettes.

Mélanie MAHERAULT indique que proportionnellement l'Envol fait plus d'actions que le Foyer Rural.

François DEYSSON indique que le Foyer rural a plusieurs salariés et donc des charges plus lourdes.

Mélanie MAHERAULT précise qu'il faut tenir compte également des cotisations des adhérents et que les associations ne sont pas censées faire des bénéfices et devraient être à zéro.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE souhaite que la subvention de 70 euros proposée pour l'AMCRM soit déduite de la subvention du Foyer rural pour respecter l'équilibre du poste.

Mélanie MAHERAULT indique que c'est une piste d'économie et que les pistes d'économie jouent sur tout et qu'il faut avoir une logique continue sur tous les postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention *(Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE)*, d'attribuer les subventions pour l'année 2016 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 920 €.

Etant impliquée dans le fonctionnement de l'association ENVOL/AGDV, Corinne SKRZYP n'a pas participé au vote de cette subvention. De même, François DEYSSON n'a pas souhaité prendre part au vote relatif à la subvention du Foyer rural.

Nomenclature : 7.5.2.

6. <u>Tarifs périscolaires 2016-2017</u>

Jacques ILLIEN présente le travail de la Commission des finances qui a examiné l'augmentation des tarifs périscolaires en insistant sur l'importance de la mise en place de la dégressivité.

Les tableaux ci-dessous donnent les différents montants dégressifs en fonction du nombre d'enfants :

	Cantine					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	3,41 €	3,48 €	3,55 €	3,63 €	3,74 €	3,85 €
2ème enfant	3,25 €	3,32 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €	3,67 €
3ème enfant et plus	2,76 €	2,82 €	2,88 €	2,94 €	3,03 €	3,12 €

	Garderie (accueil < 1h)					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,61 €	2,69 €	2,77 €
2ème enfant	2,34 €	2,39 €	2,44 €	2,49 €	2,57 €	2,64 €
3ème enfant et plus	1,99 €	2,03 €	2,07 €	2,12 €	2,18 €	2,25 €

	Garderie matin					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	3,64 €	3,72 €	3,79 €	3,87 €	3,99 €	4,11 €
2ème enfant	3,47 €	3,54 €	3,62 €	3,69 €	3,80 €	3,92 €
3ème enfant et plus	2,95 €	3,01 €	3,08 €	3,14 €	3,23 €	3,33 €

	Etude complète					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	2,60 €	2,65 €	2,71 €	2,77 €	2,85 €	2,94 €
2ème enfant	2,48 €	2,53 €	2,59 €	2,64 €	2,72 €	2,80 €
3ème enfant et plus	2,11 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,31 €	2,38 €

	Garderie soir					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	6,04 €	6,17 €	6,30 €	6,43 €	6,62 €	6,82 €
2ème enfant	5,76 €	5,88 €	6,00 €	6,13 €	6,31 €	6,50 €
3ème enfant et plus	4,89 €	4,99 €	5,10 €	5,20 €	5,36 €	5,52 €

	Etude après soutien					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	1,30 €	1,33 €	1,36 €	1,38 €	1,43 €	1,47 €
2ème enfant	1,24 €	1,27 €	1,29 €	1,32 €	1,36 €	1,40 €
3ème enfant et plus	1,05 €	1,07 €	1,09 €	1,12 €	1,15 €	1,19 €

	Garderie journée					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er enfant	9,37 €	9,57 €	9,77 €	9,97 €	10,27 €	10,58 €
2ème enfant	8,94 €	9,13 €	9,32 €	9,52 €	9,80 €	10,09 €
3ème enfant et plus	7,59 €	7,75 €	7,91 €	8,08 €	8,32 €	8,57 €

Au vu des tarifs proposés, Mélanie MAHERAULT explique que cela coûte plus cher de mettre ses enfants à la cantine et à la garderie plutôt que chez une nourrice agréée.

François DEYSSON rappelle que les activités organisées au titre des Nouvelles Activités Périscolaires *(N.A.P.)* continuent d'être gratuites pour les familles.

Souhila CHIDIAC indique que le fonctionnement des NAP sera sans doute modifié l'an prochain, car plusieurs bénévoles ne souhaitent plus continuer.

Mélanie MAHERAULT précise qu'il ne faut pas augmenter la garderie pour pouvoir conserver la gratuité des NAP et qu'elle ne comprend pas que l'étude après le soutien soit moins chère que l'étude sans soutien.

François DEYSSON rappelle qu'il ne faut pas confondre l'aide personnalisée appelée "soutien" conduite par les instituteurs pendant les heures scolaires, avec l'étude. Il précise qu'il n'y a plus d'étude actuellement à VILLECERF.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE indique être étonnée que nous ne puissions pas trouver plus de bénévoles dans le village.

François DEYSSON indique n'avoir reçu aucune autre proposition et tient à remercier les bénévoles comme Nicole BERTAUCHE, Francine SALOY, Victoria PEGUY et Françoise ASSELIN qui ont donné beaucoup de leur temps même si plusieurs d'entre elles vont devoir cesser cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité moins deux abstentions *(Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE et Jean-Paul LENFANT)* et trois votes contre *(Mélanie MAHERAULT, Francine BRENOT-CARNET et Jean-Louis LIEBEN)*, l'application de ces nouveaux tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2016.

Nomenclature : 7.2.5.

7. Recours à l'emprunt 2016

Jacques ILLIEN rappelle que la Commission des finances a prévu, au vu des taux actuels très attractifs *(0,77%)* de recourir à l'emprunt pour financer l'achat de la grange voté en février 2016, grange destinée à être transformée en atelier municipal. Cet emprunt sera également dédié :

- aux travaux d'investissement nécessaires pour le raccordement de cette grange aux réseaux,
- à la sécurisation d'un des murs de la grange,
- aux travaux d'aménagement permettant :
  - de mettre un local à disposition des agents techniques comme l'exige la législation,
  - de ranger les engins communaux *(tracteur, tondeuse…)* en toute sécurité.

La Caisse d'Épargne d'Ile de France nous a fait une offre de prêt, à taux fixe, selon les conditions suivantes :

- durée : 5 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0,77 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €
- montant des échéances : 3 061,01 €
- coût du crédit : 1 370,14 €

François DEYSSON informe le Conseil municipal qu'il a sollicité La Banque Postale afin d'obtenir une 3ème proposition. Il faudra regarder précisément les termes du contrat le plus avantageux.

Francine BRENOT-CARNET demande, si cet emprunt est contracté, de faire attention au taux d'indemnité actuarielle qui, pour les prêts souscrits précédemment, est trop important, ce qui ne permet pas la renégociation des prêts.

François DEYSSON indique qu'il s'agit d'une évidence et qu'il sera vigilant lors de la souscription du prêt.

Corinne SKRZYP explique avoir déjà contacté deux des organismes auprès desquels la commune a souscrit des prêts pour initier cette démarche de renégociation. Il s'avère que ce n'est pas intéressant financièrement car les contrats contiennent une clause qui prévoit que la commune doit verser à l'organisme prêteur une somme comprise en 15 et 20% du capital restant dû en cas de clôture anticipée. Elle précise qu'il faut jouer sur la concurrence entre les banques.

La Banque postale ayant été sollicitée récemment, il convient non pas de se prononcer sur un montant d'emprunt et son taux d'intérêts associé mais sur le principe de recourir à l'emprunt en 2016 pour financer l'achat et les travaux de la grange.

Après en avoir délibéré, les élus présents se prononcent favorablement, à la majorité, deux votes contre *(Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE et Mélanie MAHERAULT)* et une abstention *(Francine BRENOT-CARNET)*, sur le principe de recourir à l'emprunt en 2016 pour financer l'achat et les travaux de la grange.

Le choix définitif de l'organisme de prêt fera l'objet d'une délibération lors d'une autre séance de Conseil municipal.

Nomenclature : 7.3.1.

8. Approbation du budget primitif 2016

Suite aux décisions prises lors des deux réunions de la Commission des finances, Jacques ILLIEN présente les budgets primitifs pour l'année 2016, équilibrés, comme suit, en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement pour un montant de 825 045,34 €,
- en section d'investissement pour un montant de 304 827,01 €.

Concernant le budget d'investissement :

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE rappelle que Jean Paul LENFANT a informé le conseil de l'état du mur arrière de la grange et que les travaux vont être plus importants que prévus.

Jean-Paul LENFANT confirme que le mur arrière de la grange est à revoir et que le choix d'un architecte s'impose.

Francine BRENOT-CARNET indique que le mur avant de la grange est également en mauvais état ce qui pourrait nécessiter une remise en état plus onéreuse que ce qui est prévu dans le budget.

François DEYSSON explique que la grange sera visitée par un architecte du CAUE qui nous prodiguera ses conseils gratuitement.

Pour ce qui est de l'aménagement intérieur de la grange, Francine BRENOT-CARNET souhaite qu'avant de s'engager, l'on sache ce que l'on fait et ce que l'on doit faire, notamment ce qui est obligatoire et non obligatoire en matière d'installations sanitaires, et que ce soit chiffré, pour bien maîtriser le coût de l'opération.

Jean-Paul LENFANT indique que cette étude se fera avec l'architecte.

Mélanie MAHERAULT indique que cette étude aurait dû être effectuée avant l'achat de la grange.

Jean-Louis LIEBEN rappelle que le matériel est stocké chez lui depuis 10 ans et qu'il y a donc lieu d'aménager la grange rapidement afin de libérer ses hangars personnels.

Jean-Paul LENFANT indique que le chiffrage de l'équipement sanitaire a déjà été effectué.

Francine BRENOT-CARNET indique que cet aménagement devra se faire en respectant les textes réglementaires applicables en termes d'hygiène et de sécurité, sans en faire plus que ce qui est imposé et qu'il faudra établir un règlement intérieur.

Corinne SKRZYP estime qu'il serait important de demander leur avis aux employés communaux. Il ne parait pas utile de construire une douche s'il est clairement annoncé qu'elle ne sera pas utilisée et si la législation ne l'impose pas.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE s'interroge sur l'intérêt de fournir des tablettes numériques à l'école, dès cette année. Cette dépense ne pourrait-elle pas être différée à l'an prochain au vu du budget d'investissement déjà très important cette année ?

François DEYSSON explique que Marie-Françoise FILLON a fait cette demande il y a déjà deux ou trois ans. C'est une enseignante de valeur qui mérite que l'on donne suite à sa demande.

François DEYSSON informe le Conseil municipal qu'il a tenté en vain d'obtenir une subvention pour l'achat de ce matériel numérique mais qu'il n'a pas retenu cette option dans la mesure où le reste à charge pour la commune aurait été beaucoup plus élevé, l'Etat obligeant à engager un minimum de commande, hors pose, de près de 10 K€.

Corinne SKRYZP indique que pour faire prendre conscience aux parents de la prise en charge financière de la mairie, il faut faire appel à la coopérative scolaire qui a déjà participé dans le passé à l'achat de matériels.

Francine BRENOT-CARNET confirme l'aide financière de la mairie et notamment pour les classes découvertes.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE demande s'il est possible de repousser un autre investissement, par exemple l'armoire forte, si l'achat des tablettes numériques est maintenu.

Francine BRENOT-CARNET estime que le devis concernant l'achat de l'armoire forte est trop important et qu'il est possible de trouver moins cher.

Jacques ILLIEN estime que le budget d'investissement est ambitieux, ce qui ne laissera pas beaucoup de place aux imprévus susceptibles de se produire au cours de l'année.

Francine BRENOT-CARNET est d'accord avec cette analyse.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE et Mélanie MAHERAULT souhaitent connaître, par éléments *(mairie, église, salle polyvalente etc…)*, le coût réel sur l'année, en fonctionnement et en investissement et demandent si une comptabilité analytique peut être mise en place pour avoir une meilleure vision budgétaire.

François DEYSSON explique que, depuis l'an dernier, nous travaillons désormais par opération d'investissement et qu'il est possible d'obtenir ces coûts.

Cependant, Jacques ILLIEN précise que c'est nettement plus compliqué en fonctionnement car nous recevons des factures *(eau, électricité, combustibles)* qui regroupent parfois plusieurs bâtiments. Il faudrait ainsi reprendre ces factures dans un tableau Excel et réaliser les ventilations nécessaires. C'est un travail très chronophage qui se ferait au détriment d'autres tâches.

Eric CIVRAC de FABIAN estime que c'est un travail de contrôleur de gestion et que cela demande des connaissances et un savoir-faire dont nous ne disposons pas à la mairie.

Le budget de fonctionnement n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à la majorité avec 4 votes contre *(Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Mélanie MAHERAULT, Francine BRENOT-CARNET et Jean-Louis LIEBEN)*, ces deux budgets pour l'année 2016.

Jacques ILLIEN informe les membres du Conseil municipal qu'il ne s'occupera plus des affaires budgétaires de la commune à compter du 1er mai 2016. Cette activité sera désormais suivie conjointement par François DEYSSON et Corinne SKRZYP.

Jacques ILLIEN précise qu'il restera en appui et en conseil sur les sujets financiers, si nécessaire. Il remercie toutes celles et tous ceux qui lui ont fait confiance et qui l'ont soutenu durant ces 10 années passées à s'occuper du budget communal.

François DEYSSON remercie Jacques ILLIEN pour son action dans la conduite du budget, depuis 2007, au cours du mandat de Madame BONNET et depuis 2014.

Nomenclature : 7.1.2.

9. Adoption du compte de gestion de l'AFR

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de l'AFR *(Association Foncière de Remembrement)* dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de la Trésorerie de MORET SUR LOING, pour les opérations de l'exercice 2015.

Aucune opération n'a été enregistrée sur ce compte en 2015, l'AFR ayant été mise en sommeil par les élus depuis plusieurs années.

Le solde d'exécution reporté s'élève à 761,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, le compte de gestion de l'AFR pour l'année 2015.

Nomenclature : 7.1.2.

10. Redevance du domaine public due par ERDF

Jacques ILLIEN explique que, selon le décret 2002-409 du 26 mars 2002, ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés doivent acquitter une redevance d'occupation du domaine public d'électricité.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 196,76 € *(à raison de 153 x 1,2860)* qui, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche soit 197 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, tel qu'expliqué ci-dessus,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 7.2.1

11. Tableau du personnel

François DEYSSON présente en séance le tableau du personnel. Ce tableau sera annexé au Compte Administratif de la commune pour l'année 2015.

Nom	grade	Ech	Indice (IB/IM)	Nb heures
	Adjoint technique de 2ème classe	1	340/321	22,50
	Adjoint technique de 2ème classe	1	340/321	1,50
	Animateur sportif		506/436	9,00
	Adjoint technique de 2ème classe	1	340/321	36,00
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	340/321	121,34
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	340/321	45,25
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	340/321	61,50
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	340/321	4,50
	Adjoint technique principal de 1ère classe	7	488/422	151,67
	Adjoint technique de 2ème classe	1	340/321	75,83
	Adjoint technique de 2ème classe	7	351/328	151,67
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	465/407	151,67
	Adjoint technique de 2ème classe	7	351/328	151,67
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	396/360	151,67
	Adjoint technique de 2ème classe	8	356/332	151,67

12. Eclairage public

12-1 Contrat de maintenance de l'éclairage public pour le période 2016-2020

François DEYSSON explique que le contrat de maintenance des réseaux d'éclairage public arrive à échéance au 31 décembre 2016.

En vue de renouveler ce marché, le SDESM se propose de consulter les entreprises au travers d'un marché public. Le Département de Seine et Marne a ainsi été découpé en lots. A l'issue de cette consultation, une entreprise par lot sera retenue pour assurer la maintenance des réseaux d'éclairage public.

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales *(CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne *(SDESM)* ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne *(SDESM)* assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans *(2016 à 2020)*.

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation *(ballast)*, drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur *(GMAO)* destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM *(mâts, lanternes, armoires)*
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses ce qui imposera le changement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles *(vandalisme, météo..)*.
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux *(DT DICT)*.

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

Nomenclature : 1.1.3.

12-2 Extinction nocturne de l'éclairage public

Jean Paul LENFANT rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015, les élus s'étaient prononcés majoritairement en faveur de l'extinction nocturne de l'éclairage public, entre 0h et 5h du matin. Il avait été évoqué des économies potentielles à hauteur de 6 000 € par an.

Depuis cette date, de nouveaux éléments sont venus relancer les interrogations concernant ce projet. Le Procureur de la République de FONTAINEBLEAU a notamment déclaré, lors du CISPD, que la délinquance était accrue dans les villes et les villages où l'extinction nocturne avait été décidée.

Ce constat est également corroboré par les forces de l'ordre et par les Maires ayant déjà instauré cette extinction nocturne.

Au vu de ces nouveaux éléments et dans un souci de préserver en permanence la sécurité dans le village, après en avoir délibéré, le Conseil municipal annule, à l'unanimité, la délibération du 22 septembre 2015 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public qui restera désormais allumé toute la nuit sur tout le territoire de la commune.

Nomenclature : 8.3.

12-3 Possibilité de moduler l'intensité lumineuse la nuit route de Lorrez le Bocage

Jean-Paul LENFANT explique que le remplacement des candélabres a fait l'objet d'un vote à l'unanimité le 22 juin 2015 mais que la mise en œuvre du projet a été suspendue à la transmission par le SDESM du calcul du temps de retour sur investissement.

Après plusieurs réunions avec le SDESM, Jean-Paul LENFANT a repris les éléments fournis par le syndicat et présente, en séance, un tableau de synthèse.

Au vu des éléments présentés, certains élus s'étonnent des valeurs annoncées par le SDESM et posent particulièrement la question de savoir pourquoi plus la baisse de puissance des candélabres est longue et moins l'économie générée est importante. En toute logique, ce devrait être le contraire.

Jean-Paul LENFANT propose de reprendre les calculs en détail mais indique néanmoins que la différence ne sera pas très importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, la baisse de puissance à 50% de la puissance nominale des nouveaux lampadaires à LED, route de Lorrez le Bocage. Cette baisse sera effective entre 0h et 5h du matin.

Nomenclature : 8.3.

François DEYSSON informe les membres du Conseil municipal que les parents d'élèves ont signalé un manque de lumière devant l'école.

Une lampe MOANA d'une puissance plus importante sera installée sur le lampadaire situé à droite de l'ancienne boulangerie et diffusera un éclairage ciblé sur le passage piéton et la sonnette de sécurité de l'école.

13. RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

François DEYSSON explique avoir contacté l'Office National des Anciens Combattants pour obtenir une subvention destinée à amoindrir le coût de la rénovation du Monument aux Morts de la commune. Lors de l'entretien, Monsieur Pierre NAURA a indiqué qu'il manquait le nom de deux enfants de VILLECERF, morts pour la France, sur le monument.

Monsieur NAURA a précisé également que la Loi impose désormais de faire figurer sur les plaques commémoratives *(monument aux morts, salle du Conseil municipal de la mairie et dans l'église pour notre commune)* les noms des victimes disparues en OPEX *(OPérations EXtérieures), des fonctionnaires tués en service* ou des victimes d'attentats terroristes.

Le montant du devis de rechampissage des lettres au Monument aux Morts, hors gravure des deux noms manquants, s'élève à 1 240 € H.T.

Les travaux de rechampissage étaient initialement prévus avant la cérémonie du 8 mai 2016 mais seront repoussés au vu de ces nouveaux éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ONAC pour financer la réalisation des travaux décrits ci-dessus avec une subvention de 20%.

Nomenclature : 7.5.1.

14. Création de deux berceaux de service civique et délégation du suivi de la gestion administrative et de la formation à l'Association départementale RESO77 agréée par la DCRS Services civiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est en situation de proposer deux berceaux de service civique.

Dans le cadre de ces services civiques, d'une durée maximale de 8 mois non renouvelable, des jeunes âgés de 18 ans jusqu'à la veille de leurs 26 ans pourront, à raison de 24 h par semaine, compléter leur formation en rendant des services identifiés et validés par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'emplois salariés. Les jeunes en service civique ne sont pas appelés à remplacer un salarié mais à assurer une mission de service public.

Missions pouvant être confiées aux jeunes effectuant leur service civique

- CCAS : faire du lien social auprès des personnes âgées
- participation à l'organisation d'évènements dans la commune
- communication : contribuer à la mise à jour du site Internet de la commune; à la rédaction du journal et du livre sur VILLECERF

Les jeunes qui effectueront leur service civique percevront directement de l'Etat une indemnité mensuelle de 473 € et de la commune une indemnité mensuelle de 106,31 € non assujettie à quelconque charge.

La formation continue de ces jeunes, en service civique, étant assurée, à la demande de la commune, par l'Association RESO77, cette Association percevra directement de l'Etat une enveloppe mensuelle de 100 € par berceau. Cette formation sera d'une durée de 3 jours.

La commune déléguera également à l'Association RESO77 la charge administrative de la gestion de ces berceaux de service civique sans que celle-ci puisse lui en demander rétribution. L'Association RESO77 sera également chargée de la diffusion des offres de berceaux sur la commune de VILLECERF et de l'évaluation de la qualité des stages en lien avec la commune et les jeunes.

Les jeunes sont recrutés à partir d'une annonce sur un site dédié. RESO77 retient certains profils et la commune décide au final.

Les jeunes recrutés dans le cadre de ces services civiques seront identifiés par un tuteur élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins deux abstentions *(Mélanie MAHERAULT et Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE)*, le principe de la création de deux berceaux de service civique, les orientations de leurs missions et le principe de leur gestion par l'Association RESO77.

Nomenclature : 4.4.

15. Questions diverses

- La cérémonie en hommage aux victimes de la déportation aura lieu le dimanche 24 avril, à 11h15, à la stèle du Pimard à DORMELLES.
- La cérémonie de célébration de la fin de la deuxième guerre mondiale se tiendra le dimanche 8 mai 2016, à 11h, au monument aux Morts. Suite à cette cérémonie, un hommage sera rendu aux "Justes" devant la plaque située sur la place du village.
- La mairie a saisi la société Eurovia-Piketty car de nombreux nids de chenilles processionnaires sont visibles dans les sapins de la carrière. Aucune action n'a été entreprise pour le moment par cette société suite à notre demande.
- L'intensité des tirs de mines dans la carrière est parfois très importante. Le Maire demande à être informé immédiatement lorsqu'un tir est jugé trop violent. Il saisira immédiatement l'entreprise Eurovia-Piketty. Les comptes rendus de tirs, demandés régulièrement en réunion, ne sont jamais fournis. Un site Internet dédié contient ces informations.

✓ ***Agenda***

- ✓ dimanche 24 avril, à 11h15, à la stèle du Pimard à Dormelles : cérémonie en hommage aux victimes de la déportation.
- ✓ dimanche 8 mai, à 11h, au Monument aux Morts de VILLECERF : cérémonie de célébration de la fin de la deuxième guerre mondiale. Suite à cette cérémonie, un hommage sera rendu aux "Justes" devant la plaque située sur la place du village.
- ✓ Samedi 21 mai, à 15h30, en mairie : cérémonie des Jeunes majeurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.